



CHARTRE CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE LA VILLE DE CHAVILLE

- Entre* La Ville de CHAVILLE
1456, avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE
- Représentée par* Le Maire,
En la personne de Monsieur Jean-Jacques GUILLET
- Et* Le Centre communal d'action sociale
22, rue de la fontaine Henri IV 92370 CHAVILLE
- Représenté par* Le Vice-Président du CCAS
En la personne de Madame Anouk VICTOR
- Et* Le Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD
54, avenue de la République 94806 VILLEJUIF
- Représenté par* La Directrice
En la personne de Nicole PRUNIAUX
- Et* L'EPS ERASME
143, avenue Armand Guillebaud 92160 ANTONY
- Représenté par* La Directrice
En la personne de Madame Nathalie SANCHEZ

PREAMBULE

La constitution des Conseils locaux en santé mentale (CLSM) s'inscrit dans le cadre réglementaire incitatif du plan de santé mentale 2005-2008, renforcé par le plan de la psychiatrie et santé mentale 2011-2015 paru en février 2012, qui fait référence aux Conseils locaux en santé mentale pour prévenir et réduire les risques de ruptures selon les publics et les territoires.

Cette instance permettra d'approfondir le partenariat et de systématiser le travail en réseau, en lien avec les professionnels et tout particulièrement le Centre médico-psychologique (CMP) du secteur et les structures de soin de l'intersecteur infanto-juvénile ainsi que les acteurs locaux intervenant dans le champ de la santé mentale et du médico-social.

Le conseil local en santé mentale, piloté par la Ville et son CCAS d'une part, par les services psychiatrie de secteur adulte et infanto-juvénile d'autre part, sera le support d'une action concertée au plan local en cohérence avec le territoire, son contexte et la politique régionale de santé défini par l'Agence régionale de santé (ARS).

Il encourage l'accompagnement social et médical en faveur des personnes développant des troubles psychiques, en mobilisant toutes les ressources locales existantes afin de favoriser leur intégration dans la Ville.

Il vise à faciliter le repérage des situations (prévention), leur prise en charge (soin) et leur accompagnement (réhabilitation psycho-sociale), en apportant des réponses coordonnées et concertées centrées sur les besoins de la personne.

I. Objet de la Charte

La présente Charte a pour objet de constituer le Conseil local de santé mentale de la Ville de Chaville, dans une démarche partenariale et concertée.

Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus et les différents acteurs du champ sanitaire et social, travailleurs sociaux, police nationale, bailleurs sociaux, associations d'usagers et associations locales, services municipaux, etc., qui unissent leurs efforts dans une continuité d'action. Il a pour mission de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local.

II. Principes fondateurs

Le conseil local en santé mentale repose sur le respect des principes suivants :

- 1) L'adhésion volontaire des acteurs locaux au principe de la coordination de leurs actions ;
- 2) le respect des attributions et des compétences de chacun dans un esprit de complémentarité et de pluridisciplinarité ;

- 3) dans le respect du secret médical, assurer le partage des informations indispensables à la prévention et à l'accompagnement des situations individuelles ;
- 4) la confidentialité des informations échangées entre partenaires au sein du CLSM.

III. Objectifs généraux du conseil local de santé mentale

Le conseil local en santé mentale permettra d'apporter aux usagers une réponse coordonnée et adaptée à leurs besoins et à leur environnement.

A cette fin, il assurera deux missions prioritaires :

- a) il établira le diagnostic de l'offre de soins en psychiatrie et santé mentale en direction des habitants de la commune, pour répondre aux besoins de santé prévisibles. En fonction du diagnostic établi, il élaborera des projets d'actions ;
- b) il assurera une mission de veille et de suivi des personnes psychiquement vulnérables.

IV. Principe de gouvernance

Trois instances sont définies : un comité de pilotage, l'unité de veille et de suivi ainsi qu'un comité technique.

Leur composition, leurs modalités de fonctionnement, ainsi que le rôle de chaque instance seront précisés dans le règlement intérieur co-rédigé par les 4 parties signataires.

Fait en 4 exemplaires à Chaville, le 06 novembre 2014

Pour la Ville de Chaville
Le Maire de Chaville

Jean-Jacques GUILLET

Pour le Groupe Hospitalier Paul Guiraud
La Directrice

Nicole PRUNIAUX
Visa du Docteur Hervé ALLANIC
Responsable du secteur de psychiatrie 92G16



Pour le CCAS de Chaville
La Vice-Présidente

Anouk VICTOR



Pour l'établissement public de santé Erasme
La Directrice

Nathalie SANCHEZ